



Commune de VILLARD SUR DORON  
(Hors agglomération)  
D123 du PR 6+0500 au PR 6+0800 les Chavonnes

Arrêté temporaire n°25-AT-2249  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise MARTOIA TP - h.jouan@martoia.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un drain routier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D123

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, sur la D123 du PR 6+0500 au PR 6+0800 (VILLARD SUR DORON) situés hors agglomération "les Chavonnes."

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : entreprise MARTOIA TP / 40 rue Ambroise Croizat BP 37 73400 UGINE CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

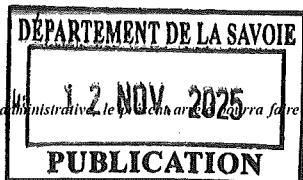
12 NOV. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*[Signature]*  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 10/11/2025  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.